



# MAIRIE DE BOURS

## **BUDGET PRIMITIF 2021** **NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la communauté d'agglomération et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des charges du personnel, mais aussi les charges à caractère général ou les intérêts des emprunts, de l'autre, la section d'investissement qui recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette ainsi que les subventions versées par l'état, le département ou la région.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune,

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'état en constante diminution depuis 2015 (2015 : 53146 € - 2016 : 43198 € - 2017 : 38797 € - 2018 : 39792 € - 2019 : 39785 € - 2020 : 39625 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (*montant 2019 : 233783 € - montant 2020 : 240164 € - prévision 2021 : 259090 €*)
- Les dotations versées par l'état (DGF, DSR ...)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et des loyers encaissés.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 623 763.00 €

### Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
011 - Charges à caractère général	156 866.00	178 605.00
012 - Charges de personnel	250 000.00	249 600.00
014 - Atténuations de produits	2 300.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	78 700.00	81 910.00
66 - Charges financières - Remb. Intérêts	11 400.00	10 300.00
67 - Charges exceptionnelles	48 407.00	16 840.00
022 - Dépenses imprévues	50 000.00	40 000.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>597 313.00</b>	<b>577 255.00</b>
042 - Opérations d'ordre	11 508.00	11 508.00
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	35 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>608 821.00</b>	<b>623 763.00</b>

**Au chapitre 011**, les charges à caractère général qui représentent 29 % des dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2020. Celle-ci s'explique notamment par le fait de dépenses liées à la crise sanitaire (masques, gel, produits d'entretien...), à la rénovation du bâtiment scolaires (ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe) et aux divers travaux réalisés (agrandissement de la cantine et aménagement d'un nouveau dortoir) liés à la crise sanitaire.

**Au chapitre 012**, les charges de personnel représentent 41 % des dépenses de fonctionnement et sont égales à 2020.

**Le chapitre 65**, qui représente 13 % des dépenses, concerne notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

**Les charges financières** (2 % des dépenses) représentent le remboursement des intérêts des emprunts en cours.

## Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
013 – Atténuations de charges		5 000.00
70 – Produits des services	68 534.61	44 560.00
73 – Impôts et taxes	280 540.00	316 630.00
74 – Dotations et participations	70 639.00	79 830.00
75 – Autres produits de gestion courante	22 000.00	26 500.00
77 – Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>441 713.61</b>	<b>473 520.00</b>
002 – Résultat reporté N-1	166 107.39	150 243.00
<b>TOTAL</b>	<b>608 821.00</b>	<b>623 763.00</b>

**Au chapitre 013 « atténuations de charges »** sont inscrits les remboursements des salaires (contrat aidés) représentent 1 % des recettes.

**Au chapitre 70 « Produits des services »** (9 % des recettes) sont notamment inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires (garderie et cantine) ainsi que le remboursement des frais d'entretien des contours du lac Bours-Bazet par la communauté d'agglomération TLP.

**Au chapitre 73 « Impôts et taxes »** (60 % des recettes) : les taux d'imposition des taxes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.70 %

Ces taux ont été augmentés de 1 % afin de tenir compte de la baisse des bases d'imposition consécutive à la nouvelle réforme.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette suppression, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 24.69 %, qui viendra s'ajouter au taux communal.

Un coefficient correcteur est institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes (la part retenue pour la TH étant la TH 2017).

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaît au taux de 40.63 % décomposé comme suit : 24.69 % : part départementale et 15.94 % part communale.

**Au chapitre 74 « Dotations et participations »** (17 % des recettes) sont inscrites les dotations versées par l'état (Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation, dotation aux élus ...).

**Au chapitre 75 « Produits de gestion courante »** (5 % des recettes) sont inscrites les recettes liées aux locations communales.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien ou acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux ou des acquisitions).

### Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
10 – Fond divers, réserves	9 892.00	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	41 300.00	43 372.00
20 – Immobilisations incorporelles	0.00	7 800.00
21 – Immobilisations corporelles	39 000.00	14 478.00
23 – Immobilisations en cours	100 906.00	87 000.00
020 – Dépenses imprévues	25 000.00	10 000.00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>216 098.00</b>	<b>162 650.00</b>
Restes à réaliser	0.00	25 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>216 098.00</b>	<b>187 650.00</b>

Les principaux projets de l'année 2021 sont :

- Acquisition de terrains pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol : 15 000 €
- Équipement de mobilier pour la salle de réunion et la 4<sup>ème</sup> classe à l'école : 4 000 €
- Équipement informatique pour la 4<sup>ème</sup> classe à l'école (portable, vidéoprojecteur et tableau) : 4 000 €
- Matériel de voirie divers (tondeuse, débroussailleuse, ...) : 4 000 €
- Refonte du site internet : 1 500 €
- Etude pour un cheminement piétonnier : 6 300 €
- Changement d'une ancienne chaudière à l'école et changement de vieilles fenêtres au bâtiment scolaire : 19 870 €
- Installation de menuiseries vitrées au préau de l'école : 7 900 €
- Création d'un cheminement piétonnier « rue du levant » : 32 967 €

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement mobilisées en 2021 pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les subventions et le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)

	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
10 – Fond divers, réserves	28 999.93	7 000.00
13 – Subventions d'investissement	9 500.00	4 296.00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>38 499.93</b>	<b>11 296.00</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00	35 000.00
040 – Opération d'ordre entre sections	11 508.00	11 508.00
R 001 – Solde d'exécution	166 090.00	129 846.00
<b>TOTAL</b>	<b>216 097.93</b>	<b>187 650.00</b>

Les recettes réelles d'investissement sont en baisse :

- Il est tenu compte d'une baisse du FCTVA car le montant des travaux d'investissement réalisés en 2020 est très faible (en cause la crise sanitaire).
- Les subventions demandées ne sont pas encore attribuées donc pas nous n'avons pas trouvé opportun de les budgétiser.

## LE BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

### Les recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses prévues	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Fournitures scolaires	8 000.00	Participation communale	5 800.00
Autres dépenses	2 430.00	Excédent reporté	4 630.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 430.00</b>		<b>10 430.00</b>

## ETAT DE LA DETTE

État de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
Capital total restant dû au 01/01/2021	Annuités de l'exercice 2021	
	Capital	Intérêts
418 717.07	41 519.32	10 110.94